



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé/Reçu le



16108429

20 JUL. 2016

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : 0474.414.528

Dénomination

(en entier) : INVESTISSEMENT, FINANCES, MANAGEMENT

(en abrégé) : IFM

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : Avenue des Gloires Nationales, 3 - 1081 Koekelberg (B-1081
Bruxelles)

**Objet de l'acte : FUSION PAR ABSORPTION - ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE
ABSORBANTE - MODIFICATION DES DATES DE CLÔTURE D'EXERCICE
SOCIAL ET DE TENUE DE L'ASSEMBLEE ANNUELLE - MODIFICATION AUX
STATUTS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Vincent Vroninks, notaire associé à Ixelles, le 31 mai 2016, portant la mention d'enregistrement suivante :

"Enregistré Rôle(s): 13 Renvoi(s): 0

au bureau d'enregistrement OTTIGNIES-LOUVA-AA le treize juin deux mille seize (13-06-2016) Référence 5
Volume 000 Folio 000 Case 6708

Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00)

Le receveur",

que l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société privée à responsabilité limitée
"INVESTISSEMENT, FINANCES, MANAGEMENT", en abrégé "IFM" ayant son siège social à Koekelberg (1081
Bruxelles), avenue des Gloires Nationales 3, a décidé :

1. d'approuver la fusion de la présente société "INVESTISSEMENT, FINANCES, MANAGEMENT" (société absorbante), avec et par voie d'absorption, par suite de dissolution sans liquidation, de la société anonyme "NORD HOLDING", en abrégé "NOHO", ayant son siège social à Koekelberg (1181 Bruxelles), avenue des Gloires Nationales 3, identifiée sous le numéro d'entreprise TVA BE 0474.414.528 RPM Bruxelles (francophone) (société absorbée), par le transfert à la société absorbante de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société absorbée, tant les droits que les obligations, selon le mécanisme de la transmission universelle.

Le patrimoine de la société absorbée a été transféré réellement et juridiquement dans l'état où il se trouvait le 31 mai 2016, sur base de l'état résumant la situation active et passive arrêtée au 31 décembre 2015 étant les comptes annuels clôturés à cette date. Toutes les opérations de la société absorbée depuis le 1er janvier 2016 ont été considérées du point de vue comptable et fiscal comme étant accomplies pour le compte de la société absorbante. L'assemblée a déclaré être parfaitement au courant de la consistance du patrimoine de la société absorbée.

2. de modifier l'article 2 des statuts pour y mentionner l'adresse actuelle du siège social, comme suit :

« Le siège de la société est établi à Koekelberg (1081 Bruxelles), avenue des Gloires Nationales 3.

Il peut, par décision de la gérance, être transféré en tout autre endroit en Belgique, dans le respect des dispositions légales en vigueur en matière d'emploi des langues.

Tout changement du siège social est publié aux annexes au Moniteur belge, par les soins de la gérance.

La société peut, par simple décision de la gérance, créer en Belgique des unités d'établissement, que ce soit sous forme de sièges d'exploitation, de divisions ou de tout autre lieu d'activité économique. La gérance peut également créer des agences, succursales et filiales à l'étranger. ».

3. de modifier la date de clôture de l'exercice social et de fixer celle-ci au 31 décembre de chaque année. A titre transitoire, l'exercice social en cours, commencé le 1er avril 2016, se clôturera le 31 décembre 2017 et portera exceptionnellement sur vingt et un mois (21) mois d'activité.

Comme conséquence de la résolution qui précède, ladite assemblée a décidé de remplacer le premier alinéa de l'article 13 des statuts par le texte suivant:

« L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. »

4. de modifier la date de tenue de l'assemblée annuelle et de fixer celle-ci au deuxième mardi du mois de juin, à 17.00 heures. La prochaine assemblée annuelle se tiendra, dès lors, en 2018.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/08/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer le deuxième alinéa de l'article 12 des statuts par le texte suivant:

« L'assemblée générale annuelle se réunit à l'initiative de la gérance ou du commissaire au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à dix-sept heures. »

CONSTATATION DE LA RÉALISATION EFFECTIVE DE LA FUSION

Suite aux résolutions qui précèdent, ladite assemblée a constaté et requis le notaire d'acter:

a) que la condition suspensive, dont étaient assorties les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée relative à sa fusion, tenue le même jour, antérieurement à la présente, a été réalisée;

b) que la fusion de la société avec et par voie d'absorption de la société "NORD HOLDING", en abrégé "NoHo", a été effectivement réalisée;

c) que ladite fusion est, dès lors, définitive et sort pleinement ses effets;

d) que la société absorbée a cessé d'exister à compter du 31 mai 2016.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Vincent VRONINKS, notaire associé.

Dépôt simultané :

- expédition du procès-verbal;
- statuts coordonnés.